

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1515-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

**OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons durant la fête des Jonquilles de l'IME avec restauration, le 18 mars 2023, salle des fêtes-parc de l'hôtel de ville,**

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 24 janvier 2023 par Mr DECOOL Franck, directeur de l'IME, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons avec restauration relevant des groupes 1 et 3, durant la fête des Jonquilles de l'IME, le 18 mars 2023, salle des fêtes -parc de l'hôtel de ville,

### ARRETONS

Article 1er : Monsieur DECOOL Franck est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupes avec restauration à la date sollicitée, durant la fête des Jonquilles de l'IME, le 18 mars 2023, dans le parc de l'établissement, salle des fêtes -parc de l'hôtel de ville,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 3 février 2023

Le Maire,

Publié le 16/03/2023

  
 Christian COUPEZ



	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1519-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,  
Considérant la demande de Mme MALIDAN du 08/02/23 concernant l'élagage des arbres côté  
rue devant le numéro 37 rue des Frères Camus,  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et  
prévenir les accidents,

### ARRETONS

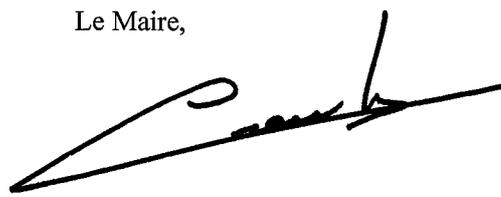
**Article 1** : La circulation des piétons sera interdite devant le 37 rue des Frères le 21 février 2023, pour la réalisation des travaux repris ci-dessus. Durant cette interdiction, une déviation de la circulation piétonne sera mise en place sur le trottoir d'en face.

**Article 2** : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins des services techniques

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Mme MALIDAN et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 09 février 2023

Le Maire,




Christian COUPEZ

Publié le 16/03/2023

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1520-STDD-AE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de confection d'un branchement aéro souterrain avec terrassement sous trottoir, par l'entreprise BCTP EURL sise TSA 20001 140 avenue Jean Lolive 80600 NEUVILLETTE , au niveau du 9 rue des Chartreux,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1** : le stationnement et le dépassement seront restreints rue des Chartreux, à partir du 27/02/2023 pour 10 jours pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction, les dispositions suivantes seront mises en place :

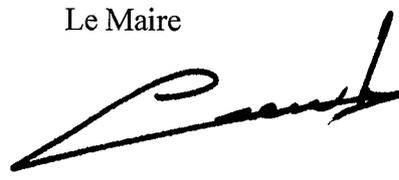
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier,

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétro-réfléchissant sera assurée par les soins des entreprises EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES et BCTP EURL,

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, les entreprises EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES et BCTP EURL et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 10 février 2023

Le Maire




Christian Coupez

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1521-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de l'entreprise DECOPIERRE, sise 890 Rue de Buire, 62870 Campagne-lès-Hesdin du 10/02/23, relative à la réservation de trois places de stationnement pour la réalisation de travaux d'enduit, devant le 12 route de Blendecques Longuenesse,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1** : trois places de stationnement situées devant le 12 route de Blendecques 62219 Longuenesse seront réservées pour l'entreprise DECOPIERRE, du 28 février 6 mars 2023.

La circulation des piétons sera interdite pour la réalisation des travaux repris ci-dessus. Durant cette interdiction, une déviation de la circulation piétonne sera mise en place sur le trottoir d'en face.

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins du service technique.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, le responsable de l'entreprise DECOPIERRE et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 21 février 2023

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée



	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1522-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de l'entreprise Charles Paysage, sise 2 avenue de Rome ZI du BROCKUS 62500 Saint-Omer du 20/02/23, relative à la réservation de trois places de stationnement pour la réalisation de travaux d'abattage, devant le 30 rue du Maréchal Leclerc 62219 Longuenesse,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1 :** trois places de stationnement situées devant le 30 rue du Maréchal Leclerc 62219 Longuenesse seront réservées l'entreprise Charles Paysage, le 3 mars 2023.

**Article 2 :** La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, le responsable de l'entreprise Charles Paysage et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 21 février 2023

Le Maire,

  
 Christian Coupez





**ARRETE DE MONSIEUR  
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2023-1523-STDDAE
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Audomarois,  
Considérant la demande de l'entreprise FX Objectif Services, sise 5 RUE DU TILLEUL à ACQUIN-WESTBECOURT (62380) du 15/02/23, relative à la réservation de deux places de stationnement pour la réalisation de travaux au 41 route de Wisques 62219 Longuenesse,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETONS**

**Article 1** : deux places de stationnement situées devant 41 route de Wisques 62219 Longuenesse seront réservées à l'entreprise FX Objectif Services, le 24 février 2023 de 9h à 11h, avec empiètement partiel du camion toupie sur la chaussée.

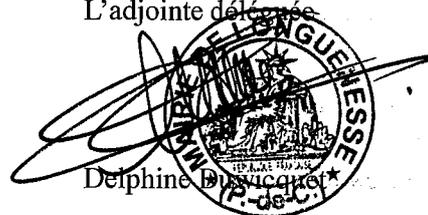
La gestion de la circulation pour le chantier se fera par alternat manuel.

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, le responsable de l'entreprise FX Objectif Services et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 21 février 2023

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée

  
Delphine B. [Signature]

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1527-SCSD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu, la demande du service Culture et Sports, pour le compte de la Ville de Longuenesse,

Considérant qu'un défilé aura lieu dans les rues de la Ville, dans le cadre du carnaval le mercredi 22 mars 2023, et qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et du public,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

### ARRETONS

**Article 1 :** Le départ s'effectuera, à 14h00, au Centre Social Inter-génération de Longuenesse, rue Brueghel. Le défilé sera encadré par la Police Municipale afin d'assurer la sécurité des enfants et des adultes.

**Article 2 :** Le cortège empruntera les rues suivantes : rue Brueghel, Résidence Vauban, traversée de l'avenue Léon Blum, chemin piétonnier à côté de l'école George Sand, place de la Poste, rue Gabrielle Colette, allée des Bruyères, route des Bruyères, rue Blaise Pascal, rue Emile Zola, rue Roger Salengro, rue Joliot Curie, allée Gustave Mailland, place de l'Hôtel de Ville.

**Article 3 :** Suite au passage du défilé, le nettoyage éventuel de la voirie sera assuré par les Services Techniques de la Ville.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et le service Culture et Sports de la Mairie de Longuenesse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 13 mars 2023

  
 Le Maire,  
 Christian COUPEZ



**ARRETE DE MONSIEUR  
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2023-1528-STDDAE
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.5

**OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du week-end théâtre organisée par l'office Municipal de la Culture, les 10-11-12 mars 2023 2022 à la salle des fêtes de Longuenesse**

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande du 20 février 2023 de Madame NIVERT, Présidente de l'Office Municipal de la Culture, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des catégories 1 et 3, à l'occasion du week-end théâtre, organisée les 10-11-12 mars 2023 à la salle des fêtes de Longuenesse

**ARRETONS**

Article 1 : Madame NIVERT est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupes, à l'occasion du week-end théâtre organisée, les 10-11-12 mars 2023 à la salle des fêtes de Longuenesse

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 23 février 2023

Le Maire,

Publié le 16/03/2023

  
Christian COUPEZ



	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1529-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Audomarois,  
Considérant la nécessité d'une réglementation temporaire de la circulation durant les travaux (chantier mobile, ouverture de chambres télécom ou intervention sur poteau) réalisés par l'entreprise Axione sise ZI Artoipole-75 allée de Suède-6223 Feuchy et ses sous-traitants : BYES, STEG, DIGITECH, BS FIBRE, BHZ, SIAM, SBTP, STTN, CHEVRIER) tout au long de l'année sur l'ensemble des voiries communales

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1 :** La circulation sera temporairement réglementée sur les voies communales et départementales concernées par la réalisation de travaux repris ci-dessus par la société AXIONE et ses sous-traitants, durant la période comprise entre le 27 février et le 31 décembre 2023.

Durant cette interdiction les dispositions suivantes pourront mise en place :

- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
- vitesse ramenée à 30 km/h
- empiètement faible sur chaussée (le cas échéant, transmettre une demande d'arrêté spécifique)

**Article 2 :** La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitant. Ces dernières seront tenues responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de leurs chantiers.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Monsieur le Directeur de l'entreprise AXIONE, Messieurs les directeurs des entreprises sous-traitantes, Monsieur le directeur de la MDADT de l'Audomarois et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 23 février 2023

Le Maire,




	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1530-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

**OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons durant le loto du comité de solidarité Longuenessoise, du 10 avril 2023, au centre social Inter-Générationns**

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 18 février 2023 par Madame LEMAIRE Béatrice, Présidente, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupe 1 et 3, durant le loto du comité de solidarité Longuenessoise, du 10 avril 2023, au centre social Inter-Générationns,

**ARRETONS**

Article 1er : Madame LEMAIRE Béatrice est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, durant le loto du comité de solidarité Longuenessoise, au centre social Inter-Générationns.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 23 février 2023

Le Maire,

  
  
 Christian COUPEZ

Publié le 16/03/2023

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1531-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de Mr DESCHODT, président de l'association La marche pépère, du 03/02/23, relative à la réservation de l'ensemble des places de stationnement du parking de la salle Lamartine dans le cadre du Marché du terroir,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

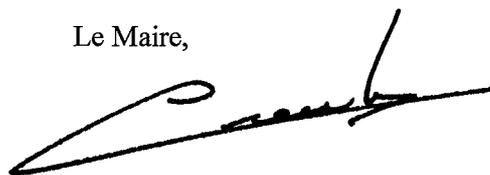
**Article 1 :** L'ensemble du parking de la salle Lamartine sera réservé à l'association La marche pépère lors de l'organisation de son marché du terroir, le 12 mai 2023.

**Article 2 :** La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins du service technique.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Mr DESCHODT et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 23 février 2023

Le Maire,


Christian COUPEZ

Publié le 16/03/2023

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1532-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, par l'entreprise SADE, sise rue du Bras à Saint-Martin-au-Laërt (62500),

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1** : la circulation sera restreinte rue Voltaire à partir du 02/03/2023 pour 14 jours pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction, les dispositions suivantes seront mises en place :

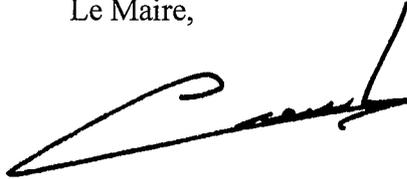
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation par alternat par feux tricolores
- circulation en demie chaussée

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant sera assurée par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, l'entreprise SADE, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 27 février 2023

Le Maire,




Christian COUPEZ

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1533-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Audomarois,  
Considérant les travaux de réparation de câble Telecom dans une chambre existante, rue Joliot Curie, par l'entreprise SADE Telecom - Rouvroy&Lumbres, sise TSA 70011-Chez Sogelink-69134 Dardilly Cedex

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1** : la circulation sera restreinte rue Joliot Curie pour une durée d'une demie journée de entre le 07/03/2023 et le 21/03/23 pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction, les dispositions suivantes seront mises en place :

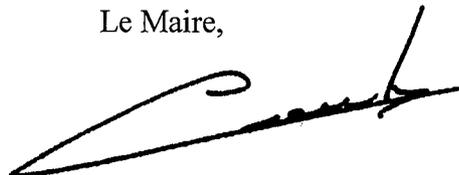
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier,

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant sera assurée par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, M. le Directeur de l'entreprise SADE Telecom – Rouvroy&Lumbres, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 27 février 2023

Le Maire,


Christian COUPEZ